



MODE DE FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : GENERALITES

Article 1 Nom et statut

Le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale (FJRCN) est un comité conseil jeunesse régional lié à la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale (CRÉ) qui a été créée en vertu de la *loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions*. Le Forum est existant en vertu de la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 du gouvernement du Québec*.

Article 2 Mandats

- ❖ Exercer un rôle conseil auprès de la CRÉ et des autres instances régionales sur les réalités touchant les jeunes de la région;
- ❖ Susciter la participation, la représentation et la relève des jeunes au sein des instances locales et régionales et assurer la concertation entre les représentants des jeunes et les partenaires régionaux;
- ❖ Veiller à ce que la représentation des jeunes sur les conseils d'administration des instances régionales (CRÉ) et locales (Conseils d'établissements, CLD, etc) soit effective;
- ❖ Favoriser l'expression des jeunes face à leurs besoins et aux réalités qui les concernent;
- ❖ Favoriser la concertation entre les acteurs du milieu, de manière à répondre aux attentes des jeunes;
- ❖ Favoriser la diffusion d'information sur les enjeux reliés à la condition des jeunes;
- ❖ Gérer l'enveloppe budgétaire du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ);
- ❖ Veiller à ce que les engagements pris dans le respect des spécificités régionales lors du Sommet du Québec et de la jeunesse (SQJ) ainsi que dans la politique jeunesse soient effectifs;
- ❖ Remplir les mandats découlant de la Politique jeunesse québécoise, du Plan d'action jeunesse du gouvernement du Québec et de la Stratégie d'action jeunesse;
- ❖ Élaborer un plan d'action jeunesse annuel favorisant l'arrimage entre le régional et le local;
- ❖ Collaborer à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action jeunesse les concernant;
- ❖ Contribuer à la concertation nationale entre les forums jeunesse régionaux, notamment en participant aux instances interrégionales et aux divers comités qui en découlent;
- ❖ Élaborer, dans la planification stratégique régionale, le volet consacré aux jeunes;

SECTION 2 : LES MEMBRES DU FORUM JEUNESSE

Article 3 Membres

Tous les jeunes âgés de 12 à 35 ans du territoire de la Capitale-Nationale (région 03) sont membres du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale.

Article 4 Composition de *La Table* du Forum jeunesse

La Table du FJRCN agit à titre de conseil d'administration de l'organisme. Elle compte trois types de membres distincts, soit les membres territoriaux au nombre de quinze, les membres sectoriels qui sont au nombre de douze et les membres cooptés dont le maximum est de trois.

4.1 Les membres territoriaux

Les membres territoriaux sont au nombre de 17 et proviennent des territoires géopolitiques existant dans la région de la Capitale-Nationale, soit les huit arrondissements de la Ville de Québec, les deux villes reconstituées, les six municipalités régionales de comté (MRC) et le territoire de Wendake :

Les Arrondissements de la ville de Québec	Les MRC de la région de la Capitale-Nationale
Arrondissement La Cité (1)	
Arrondissement Les Rivières (1)	MRC Portneuf (1)
Arrondissement Sainte-Foy-Sillery (1)	MRC Jacques-Cartier (1)
Arrondissement Charlesbourg (1)	MRC Côte-de-Beaupré (1)
Arrondissement Beauport (1)	MRC Île d'Orléans (1)
Arrondissement Limoilou (1)	MRC Charlevoix (1)
Arrondissement Haute St-Charles (1)	MRC Charlevoix-Est (1)
Arrondissement Laurentien (1)	
Les villes reconstituées	Le Territoire de Wendake (1)
L'Ancienne-Lorette (1)	
Saint-Augustin-de-Desmaures (1)	

Chacun de ces membres est désigné par l'instance supérieure de chacune des structures auxquelles ils réfèrent soit les conseils d'arrondissements dans le cas des arrondissements, le conseil municipal pour les villes reconstituées, les conseils des maires dans celui des MRC et le

Note : Le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Conseil de bande pour Wendake. Il appartient à ces instances de déterminer la façon de sélectionner la personne qui les représentera, elles peuvent procéder par élection ou par nomination, selon leur intérêt. La personne choisie devrait, idéalement, être un jeune qui n'est pas impliqué dans un des organismes pouvant être représentés par les membres sectoriels issus des collèges électoraux (voir article 4.2). La durée du mandat des membres territoriaux est d'un an à compter de leur nomination par l'instance appropriée.

Chaque instance territoriale doit transmettre une résolution à la CRÉ indiquant le nom du représentant jeune (12 à 35 ans) dûment choisi pour siéger au Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale.

4.2 Les membres sectoriels

Les membres sectoriels de la Table du Forum jeunesse proviennent des collèges électoraux décrits plus bas. Ils sont élus par les membres de leur collège électoral respectif lors de l'assemblée annuelle des collèges électoraux. Chaque organisme dûment inscrit au Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale (4.2.2) désigne une personne de 12 à 35 ans afin de composer les différents collèges électoraux. La personne élue doit conséquemment avoir entre 12 et 35 ans, inclusivement, au moment de son élection. Ces membres sont élus pour des mandats d'un an.

4.2.1 Les collèges électoraux :

- ❖ **Collège affaires (1 poste)**
tout groupe d'entreprises privées;
tout organisme œuvrant pour la promotion, la valorisation ou la défense des intérêts des jeunes du milieu des affaires.
- ❖ **Collège arts et culture (1 poste)**
toute compagnie et tout regroupement de jeunes artistes;
toute entreprise de valorisation ou de diffusion dédiée aux jeunes artistes.
- ❖ **Collège communautaire (2 postes)**
tout groupe ou organisme œuvrant à aider les jeunes éprouvant des difficultés;
tout organisme de soutien travaillant pour les jeunes et ne se retrouvant pas dans les autres collèges électoraux;
tout groupe de défense des droits et intérêts des jeunes ne se retrouvant pas dans les autres collèges électoraux.
- ❖ **Collège éducation secondaire (1 poste)**
toutes les associations étudiantes des écoles secondaires du territoire.
- ❖ **Collège éducation collégiale (1 poste)**
toutes les associations générales étudiantes collégiales, publiques ou privées, du territoire.
- ❖ **Collège éducation universitaire (1 poste)**
tous les regroupements d'associations étudiantes universitaires du territoire.
- ❖ **Collège aide à l'emploi (1 poste)**
tout organisme dont la principale mission est d'aider et soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ou leur démarche d'employabilité.

Note : Le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

- ❖ **Collège environnement, patrimoine et aménagement urbain (1 poste)**
tout organisme ou groupe de promotion ou de valorisation de l'environnement ou de sites naturels;
tout organisme ou groupe de promotion ou de valorisation de sites patrimoniaux;
tout organisme dont la préoccupation est le développement durable de la région ou des localités qui la composent.
- ❖ **Collège Maison des jeunes (1 poste)**
toutes les Maisons de jeunes du territoire.
n.b. le représentant de ce collège devrait favoriser la participation d'un jeune fréquentant sa Maison de jeunes lors des instances de la Table du Forum.
- ❖ **Collège Sports et loisirs (1 poste)**
tout regroupement d'organismes dont la mission est la valorisation et ou la promotion d'un ou plusieurs sports ou loisirs.
- ❖ **Collège travail (1 poste)**
toute association de travailleurs.
- ❖ **Collège Regroupement coopératif (1 poste)**
tout groupe ou organisme œuvrant étant constitué en coopérative et travaillant pour et / ou avec les jeunes; Tout groupe ou organisme œuvrant à la promotion de la coopération ou étant constitué en coopérative et travaillant pour et / ou avec les jeunes.

4.2.2 Inscription sur les collèges électoraux

Les groupes ou organismes désirant faire partie d'un ou l'autre des collèges électoraux doivent être inscrits au Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale au moins 30 jours avant la tenue de l'assemblée annuelle des collèges électoraux. L'inscription se fait en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en le transmettant à la CRÉ. Il n'y a aucun frais d'inscription.

4.3 Les membres cooptés

Les membres cooptés sont nommés par la Table du Forum. La Table peut s'adjoindre un maximum de trois membres cooptés. Ces membres sont sélectionnés afin d'apporter une expertise supplémentaire à la Table, ou pour améliorer sa mixité, tant sur le plan de l'âge que du genre. Contrairement aux autres membres, les membres cooptés peuvent être nommés pour un mandat ponctuel.

Article 5 Rôle des membres

Chaque membre élu localement est porteur des préoccupations des jeunes de son territoire ou de son secteur d'activités, mais aussi de celles de l'ensemble des jeunes de la région de la Capitale-Nationale.

Article 6 Durée du mandat

Note : Le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

La durée du mandat des membres territoriaux de la Table du Forum jeunesse est d'un an, et ceux-ci peuvent être réélus à la fin de leur terme. Ce mandat est renouvelable annuellement tant que la personne est éligible selon les autres règlements du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale. Le renouvellement de la participation de ces membres se fait dans la même période que l'assemblée annuelle des collèges électoraux.

La durée du mandat des membres sectoriels du Forum est d'un an. L'exercice du mandat de ces membres de la Table du Forum jeunesse se termine à l'assemblée annuelle des collèges électoraux.

Article 7 Réunions du Forum jeunesse de la région de Québec

7.1 Assemblée annuelle des collèges électoraux

L'assemblée annuelle des collèges électoraux est l'instance de prédilection pour effectuer toute proposition de changement au fonctionnement du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale. Elle se tient au printemps de chaque année et réunit l'ensemble des organismes jeunesse de la région de la Capitale-Nationale. C'est au cours de l'assemblée annuelle des collèges électoraux que le Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale trace les grandes lignes de son plan d'action. C'est également le moment de modifier le Cahier de positions du Forum et de procéder à l'élection des représentants des collèges électoraux à la Table du Forum.

Convocation

L'assemblée annuelle des collèges électoraux est convoquée par le conseiller en développement de la CRÉ, responsable des dossiers jeunesse. L'avis de convocation est transmis par courrier électronique ou courrier régulier au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour et les documents pour fins de discussion sont acheminés au moins cinq jours à l'avance.

Quorum

Le quorum est établi à 50 personnes.

7.2 Séances de la Table du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale

La Table du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale est l'instance suprême du Forum. Ses membres se réunissent aussi souvent que nécessaire, environ une fois aux huit semaines, à l'exception du mois de juillet, pour un minimum de six réunions par année.

Le calendrier des réunions est déterminé à la première réunion de la Table nouvellement constituée, à la suite de l'Assemblée annuelle des collèges électoraux et de la période de nomination des instances territoriales.

Convocation

Les rencontres sont convoquées par le conseiller en développement de la CRÉ, responsable des dossiers jeunesse. L'avis de convocation est transmis aux membres par courrier électronique au moins dix jours à l'avance. L'ordre du jour et les documents pour fins de discussion sont acheminés au moins cinq jours à l'avance.

Quorum

Le quorum est établi à 50 % + 1 des membres en poste de la Table.

Vote

Toutes les questions soumises sont adoptées au 2/3 des voix des membres présents. Les voix se prennent par vote à main levée ou, si tel est le désir d'au moins un membre de la Table, par scrutin secret.

7.3 Réunions du comité exécutif

Le comité exécutif se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour assurer les mandats qui lui sont conférés.

Convocation

Les rencontres sont convoquées par le conseiller en développement, responsable des dossiers jeunesse de la CRÉ ou par le président de la Table. L'avis de convocation est transmis aux membres par courrier électronique au moins deux jours à l'avance. L'ordre du jour et les documents pour fins de discussion sont acheminés au moins un jour à l'avance.

Quorum

Le quorum est établi à 50 % + 1 des membres du comité exécutif.

Vote

Toutes les questions soumises sont adoptées au 2/3 des voix des membres présents. Les voix se prennent par vote à main levée ou, si tel est le désir d'au moins un membre du comité exécutif, par scrutin secret.

Article 8 Vacance à la Table du Forum

Il y a un siège vacant au sein de la Table du Forum jeunesse lorsqu'il y a :

a) démission par écrit d'un membre;

Note : Le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

- b) destitution d'un membre (mauvaise conduite) suite à trois absences non motivées ou à trois absences consécutives aux réunions. Le conseiller en développement doit cependant aviser par écrit chaque membre qui est sur le point d'être destitué.

Toute vacance survenue au sein de la Table du Forum jeunesse, pour quelque raison que ce soit, peut être comblée :

dans le cas des membres territoriaux par l'instance territoriale concernée, par résolution, pour la durée restante du mandat pour lequel le membre cessant d'occuper sa fonction, avait été élu.

Dans le cas des membres sectoriels, l'organisme que le membre sortant représente a la responsabilité de combler le poste, soit en désignant une nouvelle personne de 12 à 35 ans provenant de son organisme, soit en demandant au conseiller en développement de la CRÉ de convoquer un collège électoral spécial.

Article 9 Destitution

Les membres de la Table du Forum jeunesse peuvent, par résolution adoptée aux 2/3 des voix des membres présents, destituer tout membre qui enfreint des dispositions du présent règlement et dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles au Forum jeunesse.

Article 10 Lieu des rencontres

Les réunions de la Table du Forum jeunesse se tiennent dans les bureaux de la Conférence régionale des élus, à moins d'une décision contraire des membres de la Table.

Article 11 Réunions spéciales

Il est loisible aux membres de l'exécutif de convoquer toute réunion spéciale. Le conseiller en développement de la CRÉ, responsable des dossiers jeunesse, est tenu de convoquer une réunion spéciale des membres sur réception d'une demande écrite spécifiant le but et les objectifs de la réunion spéciale et signée par au moins les 2/3 des membres de la Table du Forum, et cela dans les dix jours suivant sa réception.

50 % +1 des membres de la Table constituent le quorum requis pour tenir une réunion spéciale.

Article 12 Conflit d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts, sans être tenu de démissionner, le membre concerné doit déclarer son intérêt et s'abstenir de voter sur des sujets qui le placent dans une situation litigieuse.

Article 13 Procédures d'assemblées

Le code Morin sert de guide aux réunions ordinaires et spéciales du Forum jeunesse lorsque celles-ci exigent des procédures précises.

SECTION 3 : L'EXECUTIF

Article 14 Composition de l'exécutif

Le comité exécutif est composé comme suit :

- ❖ Un président;
- ❖ Deux vice-présidents, l'un provenant du milieu rural (l'une des six MRC de la région) et l'autre du milieu urbain (l'un des huit arrondissements, les villes reconstituées ou le Territoire de Wendake) ;
- ❖ Un trésorier;
- ❖ Un coordonnateur aux communications et à la logistique

Le comité exécutif n'est composé que de membres élus par la Table du Forum jeunesse.

Article 15 Procédures d'élection de l'exécutif

L'élection des membres de l'exécutif a lieu lors de la première réunion de la Table suivant l'assemblée générale annuelle. Ils sont élus parmi les membres de la Table du Forum jeunesse à partir des modalités d'élection suivantes :

- 1) La Table du Forum jeunesse se constitue en assemblée élective et se nomme un président d'élection et un scrutateur.
- 2) On procède par mise en candidature par poste et selon l'ordre suivant : président, vice-président milieu rural, vice-président milieu urbain, trésorier et coordonnateur aux communications.
- 3) S'il n'y a qu'un membre en lice pour le poste concerné, le président d'élection le déclare élu. S'il y en a plus d'un, on passe à l'étape 4.
- 4) Chaque candidat dispose de cinq minutes pour présenter ses motivations au poste convoité. Cette présentation est suivie d'une période de questions de dix minutes maximum.
- 5) L'élection se fait au vote secret sur des bulletins prévus à cet effet.
- 6) Le scrutateur dépouille le scrutin immédiatement.
- 7) Le candidat ayant obtenu la majorité des voix est déclaré élu par le président d'élection. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité des voix, celui qui en a reçu le moins est éliminé et l'on reprend la procédure à partir de la cinquième étape.

Article 16 Durée du mandat

Tout membre de l'exécutif entre en fonction à la clôture de l'assemblée électorale durant laquelle il a été élu. Il demeurera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu, à moins que dans l'intervalle, il soit déchu ou se retire en conformité des dispositions du présent règlement.

La durée du mandat est d'un an.

Article 17 Attributions générales

Le comité exécutif :

- ❖ Exécute les décisions du Forum jeunesse et de la Table;
- ❖ Prépare les prévisions budgétaires;
- ❖ Exerce tout autre pouvoir confié par la Table du Forum jeunesse.

Dans l'impossibilité d'attendre la tenue de la prochaine réunion prévue des membres de la Table du Forum jeunesse ou de justifier la tenue d'une rencontre spéciale, l'exécutif peut prendre toute décision jugée urgente et nécessaire au Forum jeunesse.

Article 18 Président

Le président est le porte-parole officiel du Forum jeunesse. Il préside toutes les réunions de la Table du Forum jeunesse et du comité exécutif, siège d'office au conseil d'administration de la CRÉ, surveille l'exécution des décisions prises et remplit toutes les charges qui lui sont attribuées durant le cours de son terme par le Forum jeunesse. C'est lui qui signe les documents qui engagent le Forum jeunesse. Il est également chargé des relations extérieures du Forum et de la direction du *Comité représentation et politique*. Il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il convoque avec le conseiller en développement, les réunions de l'exécutif.

Article 19 Vice-présidents

L'un représente le milieu rural et l'autre le milieu urbain. À tour de rôle, ils remplacent le président en son absence. Ils ont pour responsabilité de seconder le président dans l'exercice de ses fonctions. Leur mandat est renouvelable à chaque année.

Au besoin, le vice-président milieu rural apportera des précisions sur les réalités de son milieu pour aider les membres du forum à prendre une décision plus éclaircie.

Au besoin, le vice-président milieu urbain apportera des précisions sur les réalités de son milieu pour aider les membres du forum à prendre une décision plus éclaircie.

Les vice-présidents sont aussi chargés des comités ad hoc et des événements ponctuels du Forum.

Note : Le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Article 20 Trésorier

En collaboration avec la CRÉ, le trésorier gère l'enveloppe attribuée par le Secrétariat à la jeunesse pour le fonctionnement du Forum ainsi que toute autre somme octroyée au Forum. Il prépare le budget prévisionnel du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale et présente un état des dépenses à la Table du Forum sur une base trimestrielle. Il gère et supervise, en partenariat avec les porteurs de dossiers, les budgets relatifs aux événements ponctuels menées par le Forum. Il est responsable du *Comité de subventions*.

Article 21 Coordonnateur aux communications et à la logistique

Le coordonnateur aux communications gère toutes les communications du Forum jeunesse en collaboration avec le responsable des communications de la CRÉ. C'est lui qui dirige le *comité communications et logistique*. Il assure la qualité des documents du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale. Il peut aussi coordonner, avec le conseiller en développement, les travaux entourant la préparation de publications, telles les recherches ou les avis que peut émettre le Forum ainsi que les communiqués de presse.

Le coordonnateur a aussi la responsabilité d'aménager le site Internet du Forum ainsi que de son bulletin d'information périodique;

Finalement, c'est lui qui coordonne le comité qui sera chargé d'organiser les événements tenus par le Forum.

Article 22 Vacance à l'exécutif

Il y a vacance au sein de l'exécutif par suite de :

- a) la démission par écrit d'un membre;
- b) la destitution d'un membre (mauvaise conduite) ou suite à trois absences non motivées ou à trois absences consécutives aux réunions. Le conseiller en développement doit cependant aviser par écrit chaque membre qui est sur le point d'être destitué.

Toute vacance qui survient au sein de l'exécutif, pour quelque raison que ce soit, peut être comblée par désignation par un des autres membres de l'exécutif ou parmi les autres membres de la Table du Forum jeunesse, pour la durée restante du terme pour lequel le membre, cessant ainsi d'occuper sa fonction, avait été élu.

Article 23 Destitution à l'exécutif

Les membres de la Table du Forum jeunesse peuvent, par résolution adoptée aux 2/3 des voix des membres présents, destituer tout membre de l'exécutif qui enfreint des dispositions du présent règlement et dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles au Forum jeunesse.

Note : Le genre masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Article 24 Représentation

La représentation du Forum jeunesse est faite par l'exécutif ou le conseiller en développement, sur mandat de la Table. La Table du Forum jeunesse a aussi la possibilité de déléguer son pouvoir de représentation à toute personne qu'il juge qualifiée, à la suite de l'adoption d'une résolution allant en ce sens.

SECTION 4 : LES COMITES

Article 25 Comité des subventions

Le comité des subventions est composé de cinq membres de la Table du Forum jeunesse incluant d'office le trésorier qui dirige le comité.

Ce comité a le mandat d'analyser chaque demande de financement soumise au Fonds régional d'investissement jeunesse.

Après l'approbation du Comité des subventions et afin de rendre ses décisions légales et officielles, le trésorier ainsi que le président de la Table du Forum doivent formuler une résolution commune au conseil exécutif de la CRÉ.

Le comité des subventions peut être formé notamment de représentants jeunesse issus de différents secteurs d'activité représentatif de la région, soit les milieux communautaire, coopératif, étudiant, environnemental, d'association de travailleurs et de l'employabilité.

Article 26 Comité communications et logistique

Le comité communications et logistique est composé de cinq membres de la Table du Forum jeunesse incluant d'office le coordonnateur aux communications et à la logistique, qui dirige le comité.

Ce comité a pour principale fonction de faire connaître et de diffuser les contenus du Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale. Il peut faire des recommandations à la Table du Forum concernant des stratégies de communications ou d'intervention publiques. Il est aussi responsable du contenu du site Internet et des bulletins d'informations électroniques.

C'est aussi ce comité qui est chargé de l'organisation logistique des principaux événements tenus par le Forum jeunesse.

Article 27 Comité de l'implication des jeunes

Le *Comité de l'implication des jeunes* est composé de cinq à six membres de la Table du Forum jeunesse incluant d'office le président, qui dirige le comité.

Ce comité est chargé de travailler avec l'agent de participation citoyenne du Forum à l'élaboration de la stratégie menant à la réalisation des mandats confiés par le Secrétariat à la jeunesse et par la Table du Forum. Le comité propose un plan d'action sur la participation citoyenne, coordonne la représentation socio-politique du Forum jeunesse, entre autres. C'est aussi lui qui a la responsabilité d'inscrire le Forum jeunesse dans les débats sociaux qui impliquent la jeunesse de la région.

Le *Comité de l'implication des jeunes* émet des recommandations à la Table du Forum à propos de l'implication des jeunes, ainsi que sur les gestes à poser pour obtenir les changements souhaités. Il reçoit ses mandats de la Table du Forum.

Article 28 Les comités ad hoc

La Table du Forum peut à tout moment créer un comité pour approfondir la réflexion sur un sujet donné ainsi que pour organiser des événements ponctuels, sectoriels ou locaux.

SECTION 5 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Article 29 Mode de remboursement

Les dépenses encourues par les membres de la Table du Forum jeunesse sont remboursées selon la politique en vigueur à la CRÉ.